

## Procès-verbal de la séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :** Mesdames HERNANDEZ Maryse, MICHON Bernadette, PETIT Lisa, RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BERAUX Jean-Claude, ESTANQUEIRO Bruno, GUEDON Pascal, IDELOT Jérémy, MOUROT Laurent, MOUSSEIGNE Cyril, MURAT Cyrille, PECQUEUX Xavier.

**Était absent excusé :** VERNEAU Roger (donne pouvoir à BERAUX JC).

**Étaient absents :** Mmes DURAND Sandrine et PATTE Carole.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 12 mars 2021 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

Monsieur IDELOT Jérémy a été élu secrétaire.

### **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SACAB**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Sous-préfecture de Château-Thierry et des services préfectoraux de l'Aisne, les statuts du Syndicat d'Assainissement Chézy sur Marne, Azy sur Marne, Bonneil doivent être modifiés afin de répondre à la Loi « NOTRe ».

Lors de sa séance en date du 14 avril 2021, le comité Syndical du SACAB a délibéré à l'Unanimité des membres présents les statuts suivants :

#### **Article 1 :**

En application de l'article L.5211-5-1 du code des collectivités territoriales modifié par la loi 2010-1563 du 16/12/2010, il était formé entre les communes de Chézy-sur-Marne, Azy-sur-Marne et Bonneil un Syndicat d'Assainissement sous le nom de Syndicat d'Assainissement de Chézy-sur-Marne, Azy-sur-Marne et Bonneil (sigle distinctif SACAB).

La Loi « NOTRe » impose la prise de compétence assainissement collectif et non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les Communautés d'Agglomération et au plus tard en 2026 pour les Communautés de Communes.

Le périmètre du SACAB est situé sur deux collectivités et de ce fait n'est pas absorbé par les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une collectivité a compétence pour l'assainissement collectif et non collectif, une autre a seulement la compétence assainissement non-collectif.

Pour ces raisons de partage de compétences, le SACAB sera composé de la commune de Chézy sur Marne pour la compétence assainissement collectif, de la Communauté de Communes du Canton de Charly pour l'assainissement non-collectif et de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'assainissement collectif et non-collectif.

Le SACAB deviendra donc un syndicat mixte fermé, il conservera son identité et son signe distinctif.

## **Article 2 :**

Les compétences du Syndicat sont :

- **Assainissement collectif compétence de la commune de Chézy sur Marne et de la CARCT par délégation substitution :**
  - 1- L'étude et la réalisation des projets de construction des ouvrages d'assainissement : collecteurs, poste de relèvement, station de traitement, ainsi que toutes extensions ultérieures des ouvrages qui s'avèreraient nécessaires aux besoins d'avenir.
  - 2- Assurer la gestion, l'exploitation, les grosses réparations et l'entretien des ouvrages existants et de ceux qui seront construits.
  - 3- Assurer le financement des travaux d'investissement à l'aide d'emprunts à réaliser par le syndicat, solliciter et encaisser les subventions de l'Etat, du Département et de l'Agence de bassin, ainsi que la participation des intéressés et des communes.
  
- **Assainissement non collectif compétence de la C4 et de la CARCT par délégation substitution pour ces deux entités :**

Etude, travaux et réalisation des travaux neufs et contrôle des installations réalisées en fonction de l'évolution des réglementations.

## **Article 3 :**

Le Syndicat effectuera ses missions en délégation de service public (DSP).

## **Article 4 :**

Les travaux seront financés par toutes les aides financières des différents organismes possibles, il pourra à ce titre solliciter et encaisser les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et tout autre organisme financier. Le SACAB est compétent pour encaisser toutes autres prestations liées au financement du Syndicat (droit d'entrée...).

## **Article 5 :**

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de la Présidence.

## **Article 6 :**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **Article 7 :**

**Le syndicat est administré par un comité composé :**

**De six délégués titulaires et de six délégués suppléants : par entité compétente**

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF:**

2 entités : la Commune de Chézy sur Marne et la CARCT représentée par substitution par les communes d'Azy sur Marne et de Bonneil.

## **La CARCT :**

- **Six** délégués titulaires de représentation substitution (dont les deux délégués titulaires communautaires d'Azy sur Marne et Bonneil et leurs deux délégués suppléants).

- **Six** délégués suppléants de représentation substitution (les suppléants intercommunaux des deux délégués titulaires des deux communes).

Ces six délégués titulaires et les six suppléants seront désignés par délibération du conseil d'agglomération.

#### CHEZY SUR MARNE :

- **Six** délégués titulaires dont le maire de la commune précitée.
- **Six** délégués suppléants.

Ces six délégués titulaires et les six suppléants seront désignés par délibération du conseil municipal.

#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

C4 : Communautés de communes du canton de Charly-sur-Marne :

- Par délibération elle désignera six délégués et six suppléants en représentation substitution qui seront les mêmes que ceux de l'assainissement collectif.

CARCT : Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry :

- Par délibération elle désignera six délégués et six suppléants en représentation substitution qui seront les mêmes que ceux de l'assainissement collectif

#### Répartition des sièges :

Un des trois Maires des communes représentées dans le syndicat sera élu Président.

Les deux autres respectivement Premier et Deuxième Vice-Président.

#### Article 8 :

L'ensemble des délégués est élu pour la durée du mandat. Les suppléants ne sont pas nominatifs et peuvent voter dans leur ordre d'arrivée si besoin.

#### Article 9 :

- La Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne pour l'assainissement non collectif de la commune de Chézy-sur-Marne.
- La Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry pour l'assainissement collectif et non collectif pour les communes d'Azy-sur-Marne et Bonneil.
- La commune de Chézy sur Marne

Eliront en respect de ces statuts leurs délégués au SACAB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Assainissement de Chézy sur Marne, Azy sur Marne, Bonneil (SACAB).

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### **MEME SEANCE**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES DU SACAB**

Les statuts du Syndicat d'Assainissement de Chézy sur Marne, Azy sur Marne, Bonneil (SACAB) ayant été modifiés par délibération du comité Syndical en date du 14 avril 2021 et approuvés par le Conseil Municipal de Chézy sur Marne, il est nécessaire de nommer 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour l'assainissement collectif.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote pour désigner les nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire et après avoir pris connaissance des candidatures, sont nommés à l'unanimité des membres présents :

Délégués Titulaires :

- Jean-Claude BEREUX
- Marie-Christine RIBOULOT
- Bruno ESTANQUEIRO
- Roger VERNEAU
- Bernadette MICHON
- Laurent MOUROT

Délégués Suppléants :

- Xavier PECQUEUX
- Cyrille MURAT
- Cyril MOUSSEIGNE
- Lisa PETIT
- Pascal GUEDON
- Maryse HERNANDEZ

La présente liste sera communiquée à la Sous-préfecture de Château-Thierry pour avis.

**MEME SEANCE**

**PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARLY**

Le Maire informe le conseil municipal que Madame Clobourse, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a exposé que la Loi « LOM » n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 portant sur l'Orientation des Mobilités, allait profondément modifier l'organisation de la gestion de la compétence mobilité et du code transports à partir du 1er Juillet 2021.

En effet, la loi LOM prévoit qu'à cette date, l'intégralité du territoire Français devra être couvert par une AOM, Autorité Organisatrice des Mobilités qui sera alors compétente, selon l'article L1231-1-1 du code des transports pour :

1. Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
2. Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
3. Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
4. Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
5. Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
6. Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les autorités peuvent également :

1. Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
2. Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;

3. Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement. »

L'objectif est de réduire les disparités d'accès aux services de transport en France, et particulièrement dans les territoires ruraux.

Auparavant dévolue à la Région et aux communes dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence mobilité/AOM devra désormais être assurée soit par les Régions, soit par des Syndicats de Mobilité, soit par les EPCI.

Ce transfert de compétence à l'un ou l'autre des opérateurs cités doit être acté au 31 Mars 2021 dernier délai, pour une mise en œuvre effective au 1er Juillet 2021.

Madame, Monsieur le Maire stipule que Madame Clobourse a précisé que l'AOM n'implique en aucun cas que la Communauté de Communes sera obligée de reprendre l'organisation du transport scolaire sur son ressort territorial. La communauté de communes peut le demander, ou pas.

Madame, Monsieur le Maire précise que Madame Clobourse a proposé la prise de compétence « organisation de la mobilité », laissant à la Région l'organisation du transport scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE d'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly en ajoutant la compétence « organisation de la mobilité » laissant à la Région Haut de France l'organisation du transport scolaire.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## ***MEME SEANCE***

### **CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS MUNICIPAUX**

La commune de Chézy sur Marne a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut et concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Chézy sur Marne de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité.
- De gestion du personnel, locaux et matériel.
- D'hygiène et de sécurité > de gestion de discipline.
- D'avantages instaurés par la commune.
- D'organisation du travail (congrés, CET, RTT, HS...).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

**DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### ***MEME SEANCE***

#### **DEMANDE D'INSTALLATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE**

Le Maire présente une demande d'installation d'un panneau publicitaire de Monsieur et Madame Eric GUICHARD. Ce panneau directionnel concerne la création d'un gîte, 24 rue Robert Gerbaux à Chézy sur Marne. Le panneau serait installé sur le mât du panneau de signalisation situé juste avant l'accès au chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la demande de Monsieur et Madame Eric GUICHARD.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### ***MEME SEANCE***

#### **VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE D32 à TDF**

SFR PATRIMOINE NORD EST par l'intermédiaire de TDF a sollicité la commune de Chézy sur Marne afin d'installer une antenne-relais éventuellement sur une parcelle communale pour maintenir et/ou renforcer la qualité des réseaux mobiles.

Après étude sur le terrain, TDF a sélectionné plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires et lors d'une première sélection, la parcelle communale D 32 pourrait convenir. TDF propose d'acquérir éventuellement cette parcelle sous réserve de la réalisation d'études (essai radio, études de structures, de charge, de sol etc.) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation.

La parcelle communale D 32 a une superficie totale de 6 017 m<sup>2</sup>. TDF souhaite acquérir uniquement 100 m<sup>2</sup>. De ce fait, une division du terrain sera nécessaire.

Le montant de la vente proposé par TDF est de 10 000 € pour 100 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE d'ACCEPTER** la proposition d'achat de TDF s'élevant à 10 000 € pour 100 m2 sous réserve que les études soient concluantes.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des études menées par TDF.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

### **GROUPEMENT DE MARCHE DES CONTROLES PERIODIQUES ET DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes lance un marché des contrôles périodiques et la maintenance des extincteurs ainsi que des systèmes de sécurité incendie et propose de le mutualiser avec les communes intéressées.

Le Maire propose à son conseil de participer au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** de participer au marché des contrôles périodiques et la maintenance des extincteurs ainsi que des systèmes de sécurité incendie en groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et les communes intéressées.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne pour réaliser ce marché.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à cette procédure.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **MEME SEANCE**

### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

#### Commission VRD Signalétique

1. Une deuxième étude de création d'une aire de retournement au Moncet est présentée au Conseil Municipal. Le montant du devis proposé s'élève à 22 527.50€ HT.
2. La réfection du Chemin d'Harmandot devait débuter courant avril mais les conditions climatiques n'ont pas permis de la réaliser dans les délais. Les travaux devraient débuter dans les semaines à venir par le curage de fossés et le reprofilage enrobé.
3. Il est demandé à la commission de réaliser un inventaire des panneaux signalétiques et plaques des rues de la commune afin de faire un point sur ce qui doit être changé pour cause d'usure ou de détérioration.
4. Point sur la demande de Monsieur et Madame BLANCHARD au sujet de la pose de dalles à leur frais sur la partie engazonnée appartenant à la commune située à proximité de leur habitation, 22 avenue de la Libération afin de permettre à leurs enfants de se rendre à l'école sans avoir les chaussures sales. Le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande, la pose de plaques ne seraient pas esthétique et en cas d'incident la commune serait responsable puisque sur le domaine public. Il est proposé à la

famille BLANCHARD de procéder à l'installation d'un portail à l'arrière de leur habitation ce qui permettrait également un accès plus sécurisé.

## **MEME SEANCE**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Information sur la ligne directrice de gestion validée par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aisne en date du 9 mars 2021.
2. Le Maire donne lecture d'un courrier de Xavier BERTRAND, Président des Hauts de France, adressé à la Direction Régional des Gares Hauts-de France relatif à la sécurisation du franchissement des voies et de l'accès aux quais de la halte et rappelle à la SNCF sa responsabilité.
3. Une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2021) d'un montant de 8 574.87 € pour le changement du système de chauffage de la Mairie est allouée à la commune.
4. Le Maire présente le rapport d'analyse de la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ce rapport en date du 25 mars 2021 précise que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
5. Présentation des tableaux de permanences des élus pour la tenue des bureaux de vote des élections Départementales et Régionales.
6. Remerciement de Madame Doulet Annie domiciliée 27 rue du Paradis à Chézy sur Marne pour le don de bois de chauffage qui lui a été fait cet hiver par la Municipalité.
7. Remerciement de Madame Fernande PANCRAZI suite à la réception du bouquet de fleurs qui lui a été livré par la Municipalité à l'occasion de son anniversaire (100 ans).
8. Tirage au sort des jurés d'assises.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

**Séance levée à 22h00**